

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 16 juin 2023

#### DCS33-2023

Le 16 juin 2023, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 9 juin 2023, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Joël BRUNEAU, Président, qui préside la séance.

Nombre de délégués en exercice  
: 72

Quorum requis : 36

Présents : 37

Pouvoirs : 10

Votants : 47

Excusés : 11

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Romain BAIL, Mme Florence BOULAY, M. Joël BRUNEAU, M. Fabrice DEROO, M. Xavier DUHAMEL, M. Sébastien FRANCOIS, M. Pascal JOUIN, M. Michel LAFONT, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, M. Ludovic ROBERT (délégué suppléant)

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande** : M. Pierre BRISSET, M. Eric DELACRE, M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, Mme Elisabeth MAILLOUX, M. Didier MAZINGUE

**Communauté de Communes Cœur de Nacre** : M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE,

**Communauté de Communes Pays de Falaise** : M. Norbert BLAIS, M. Jean-Philippe MESNIL

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSELA

**Communauté de communes Val es Dunes** : M. Laurent DECLERCK, M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

#### ADOPTION DU SCHEMA CYCLABLE REVISE DE CAEN NORMANDIE METROPOLE

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer** : Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Pascal JOUIN), M. Christian CHAUVOIS (pouvoir à M. Joël BRUNEAU), M. Christian DELBRUEL (pouvoir à M. Sébastien FRANCOIS), M. Stéphane LE HELLEY (pouvoir à M. Pascal SERARD)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande** : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

**Communauté de communes Cœur de Nacre** : M. Jean-Luc GINGOUAIN (pouvoir à M. Philippe CHANU), Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : M. Gérard KEPA (pouvoir à M. Norbert BLAIS)

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à Mme Marie-Françoise ISABEL), Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Dominique GOUTTE, M. Marc LECERF, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Béatrice TURBATTE, M. Patrick LECAPLAIN (délégué suppléant)

**Communauté de Communes Cingal Suisse Normande :** M. Patrick MOREL

**Communauté de communes Pays de Falaise :** Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Henri GIRARD

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Régine ENEE

## ADOPTION DU SCHEMA CYCLABLE REVISE DE CAEN NORMANDIE METROPOLE

### Exposé :

Caen-Normandie Métropole a adopté en novembre 2012 un schéma directeur de voies cyclables à l'échelle du SCoT Caen-Métropole.

Ce schéma avait pour objectifs de :

- Réaliser un état des lieux des voies cyclables sur son territoire,
- Proposer et inciter à la réalisation d'itinéraires nouveaux.

A ce schéma était annexé un guide des aides pour inciter les intercommunalités et les communes à réaliser leurs projets pour mobiliser et accéder à des financements.

Ce schéma, réalisé avec l'assistance de l'AUCAME, a permis également d'apprécier l'opportunité d'un soutien financier aux aménagements cyclables présentés par les collectivités dans le cadre du Contrat de territoire avec l'Etat et la Région. De nombreuses communautés de communes ont ainsi pu bénéficier d'aides pour réaliser leurs aménagements cyclables.

Par délibération, le Bureau du 23 avril 2021 avait lancé la mise à jour de ce schéma cyclable, dans un contexte très favorable au développement des mobilités douces, tant aux échelles locales des EPCI, du SCoT et du département, qu'à l'échelle nationale.

Cette mise à jour a été pilotée par la Commission développement territorial, élargie aux élus en charge des mobilités, et accompagnée par un comité technique. La conception et la réalisation du dossier et de la carte du schéma cyclable ont été assurées par l'AUCAME, selon une méthode comparable à celle de l'élaboration du schéma de 2012.

**Ce schéma, dans sa version mise à jour, se compose des parties suivantes :**

- **Introduction ;**
- **Le schéma cyclable métropolitain de 2012** (retour sur son élaboration et ses objectifs ; évaluation de sa mise en œuvre) ;
- **État des lieux des réseaux, services et pratiques cyclables actuels** (le réseau cyclable 2022 ; les services vélos proposés par les Collectivités ; les schémas et plans cyclables européen, national, départemental et intercommunaux ; la pratique du vélo sur le territoire, avec l'exploitation de l'enquête de mobilité certifiée CEREMA (EMC<sup>2</sup>) réalisée en 2022 sur le Calvados) ;
- **Recollement des schémas cyclables intercommunaux ;**
- **Actualisation des itinéraires métropolitains ;**
- **La carte finale ;**
- **Aménagements, équipements et services : quelques préconisations** (définition des principaux aménagements cyclables ; choisir le bon aménagement ; accompagner l'essor du vélo) ;

- **Les financements mobilisables** (le plan national vélo et marche ; les dispositifs de l'ADEME ; les aides régionales ; les aides départementales).

**Ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités. C'est un outil de cohérence territoriale et d'aide à la décision. Il est incitatif et non obligatoire.** Il n'a pas vocation à définir précisément les tracés, les types d'aménagements et les services dédiés. De même qu'il ne permet pas et n'a pas vocation à chiffrer les investissements et les coûts liés à ces opérations d'aménagements. Il s'agit donc d'un schéma de principe. Il revient à chaque territoire d'effectuer des études de faisabilité pour déterminer quels aménagements et quelles localisations fines privilégier pour l'aménagement de voies cyclables et quels services mettre en œuvre pour développer l'usage du vélo.

**Proposition :**

Il est proposé d'adopter le Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole mis à jour, en précisant que ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités mais un outil de mise en cohérence territoriale et d'aide à la décision.

**Vote :**

*Vu la délibération DBS01-2021 du Bureau du 23 avril 2021 portant mise à jour du schéma cyclable de Caen Normandie Métropole,*

*Vu le projet de Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole, en annexe,*

*Vu l'avis favorable de la Commission développement territorial du 5 juin 2023,*

*Considérant les six schémas cyclables intercommunaux et le plan vélo départemental,*

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOpte** le Schéma cyclable de Caen Normandie Métropole mis à jour,
- **PRECISE** que ce schéma n'est pas un outil opérationnel qui s'impose aux communes et intercommunalités mais un outil de mise en cohérence territoriale et d'aide à la décision,
- **DIT** qu'il sera transmis aux Président d'EPCI et au Préfet.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,**



**Ghislaine RIBALTA**

**Le Président,**



**Joël BRUNEAU**

DCS33-2023 : Adoption du schéma cyclable révisé de Caen Normandie Métropole